



**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

**Séance du mercredi 30 mars 2022**

**Date de la convocation : 25/03/2022**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-deux et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 12

**Votants :** 15

**Pour :** 15

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Aurélie DURAND, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

**Représentés :** Philippe BOTALLA, Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Dorothée DUPONT

**DE\_2022\_007 - Objet : Modification de poste adjoint du patrimoine**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 10 octobre 2013, le Conseil municipal a créé un poste d'adjoint de patrimoine pour une durée de travail de 20 heures hebdomadaires.

L'agent occupant ce poste a obtenu une mutation dans une autre collectivité.

Il est donc nécessaire de recruter un personnel pour ce poste qui sera vacant début juin 2022.

Monsieur le Maire propose de modifier ce poste pour avoir la possibilité de l'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

L'agent contractuel serait ainsi recruté à durée déterminée (CDD) pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée (CDI).

L'agent recruté devra notamment accueillir physiquement et téléphoniquement le public, savoir utiliser les outils informatiques, avoir une bonne maîtrise de l'orthographe et de façon indispensable avoir des connaissances littéraires.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- accepte la proposition de Monsieur le Maire ;

- décide de modifier le poste d'adjoint du patrimoine affecté à la médiathèque de Peipin pour une durée de travail 20 heures hebdomadaires afin d'avoir la possibilité de les ouvrir aux contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;

- demande à Monsieur le Maire d'effectuer la une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.





**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 31 mars 2022



Frédéric DAUPHIN

